République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2012

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'ASSOCIATION TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (MASTER TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES, UNIVERSITÉ PAUL VALERY 3)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

<u>Etaient présents ou représentés :</u>

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations:

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Claude BEDES, M. Robert SIEGEL

Absents:

M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum: 25	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40
		1	Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'importance de la composante touristique du projet de territoire,

Vu que dans le cadre du renouvellement de son projet de territoire pour la période 2015-2021, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault cherche à tisser des partenariats lui permettant de bénéficier des compétences et savoir faire des établissements d'enseignement supérieur de Montpellier,

Vu que dans cette perspective, des contacts ont été pris avec le Département de géographie de l'Université de Montpellier Paul Valéry III, et plus précisément avec l'équipe enseignante du Master Tourisme et développement durable des territoires,

Vu que l'équipe enseignante du Master tourisme et développement durable des territoires est régulièrement à la recherche de territoires qui puissent être des supports d'enseignement pour les étudiants du Master,

Vu que les étudiants des promotions précédentes ont été amenés à travailler à l'élaboration de diagnostics touristiques de territoire, à des études de faisabilité pour la mise en œuvre de programmes d'animation touristique, ...

Vu que ces travaux répondent à une commande de collectivités et sont encadrés par l'équipe enseignante du Master Tourisme et Développement Durable des Territoires (TDDT),

Considérant l'apport de ces travaux au développement de notre territoire,

Considérant que les échanges entre l'équipe enseignante du Master TDDT de l'Université de Montpellier Paul Valéry III ont principalement porté sur :

- La taxe de séjour,
- L'identification des potentialités d'animation sur l'artisanat d'art,
- L'inventaire et la qualification des hébergements touristiques sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que ces travaux sont réalisés gracieusement,

Considérant la nécessité de fixer, dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Tourisme et Développement Durable des Territoires, les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat conclue gratuitement entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de géographie (Master tourisme et développement durable des territoires) de l'Université de Montpellier Paul Valéry 3 (UPV 3), laquelle porte principalement sur :
- . La définition de la commande
- . Les délais et le format de la réalisation de la commande
- . Les conditions de réalisation de la commande (cadre institutionnel, matériel ...)
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 754 le 18/12/2012 Publication le 18/12/2012 Notification le 18/12/2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/12/2012

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121217-Imc130482-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET